



PROJET ASSOCIATIF

Assad Pays de Redon

Assad Pays de Redon
85 Rue de la Châtaigneraie
35600 REDON

L'Identité de l'Assad Pays de Redon :

L'Association aujourd'hui dénommée ASSAD, Aide Soins et Services Aux Domiciles Pays de Redon a été créée en 1983.

La réponse aux besoins des personnes, l'intervention sur leur lieu de vie, la participation au développement économique, social et solidaire du territoire ainsi que l'innovation caractérisent le projet que portent les administrateurs, des citoyens du Pays de Redon engagés et militants.

Ils entendent le mener :

- en impulsant une éthique humaine et sociale à l'égard et entre toutes les parties prenantes de l'Association : les personnes qui ont recours aux services de l'ASSAD, les adhérents, les administrateurs, les bénévoles non élus, les salariés, les partenaires, les intervenants extérieurs,
- en impliquant toutes les parties prenantes dans le respect des rôles et fonctions de chacune,
- en développant des réponses de qualité pour les personnes qui ont besoin d'aide dans certaines circonstances, à un moment de leur parcours de vie.

Le Cadre de l'action de l'Assad Pays de Redon :

- La promotion de la santé¹ dans toutes ses dimensions,
- La politique du libre choix du projet de vie, du respect des droits et libertés des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap,
- La politique de soutien à la parentalité en direction des familles.

Ses Missions :

- Gérer des structures d'accueil ou d'hébergement sociales et médico-sociales,
- Accueillir, écouter, orienter les personnes, évaluer leurs attentes et leurs besoins,
- Réaliser un accompagnement personnalisé quel que soit le lieu de vie des personnes, tout au long de leur parcours, à domicile ou en établissement,
- Mener des actions de prévention, de dépistage ou d'éducation sanitaire et sociale,
- Développer des actions de coordination visant à améliorer la permanence des soins et à assurer le maintien aux domiciles dans de bonnes conditions, de personnes fragilisées,
- Mettre en place avec des partenaires des actions de prévention ou de développement sanitaire (permanence de soins, éducation sanitaire, accompagnement et soutien à domicile) auprès des personnes fragilisées (personnes âgées, en situation de handicap...),
- Aider les familles lorsqu'elles rencontrent des difficultés ponctuelles,
- Soutenir les aidants familiaux et les proches de personnes dépendantes,
- Adapter des campagnes nationales au milieu géographique et humain du Pays de Redon.

¹La définition de la santé est celle retenue en 1946 par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) : La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Son Parcours :

L'Assad Pays de Redon exerce ses activités d'aide, de soins et de services en direction de différents publics quelque soient leur âge et leur situation.

Ceci est le résultat d'un long processus de développement engagé depuis la création de l'ASSAD Pays de Redon.

C'est aussi le fruit de relations humaines tissées depuis le départ sur le territoire, avec les personnes qui y vivent et avec les élus. C'est également le résultat d'une volonté de l'Association, celle de toujours inscrire son action dans des réseaux plus larges. Ainsi l'Assad Pays de Redon adhère à l'URIOPSS Bretagne² depuis 1983, à l'UNASSAD, aujourd'hui dénommée UNA³, depuis 1994, à l'ACSB⁴ depuis 2009 et à la FNADEPA⁵ depuis 2010. L'Association participe activement aux travaux de ces unions et fédérations, elle fait ainsi entendre sa voix, s'informe, se forme, échange avec d'autres...

Son Ambition :

L'Assad Pays de Redon souhaite participer aux évolutions visant à :

- Faciliter l'accès de tous ceux qui en ont besoin, à des soins et à un accompagnement social de qualité,
- Encourager la participation des bénéficiaires à leur projet personnalisé,
- Inciter les usagers, les familles, les aidants à s'impliquer dans le projet collectif de l'Association,
- Favoriser la coordination au bénéfice de la continuité des parcours des personnes,
- Développer au niveau local, en mutualisant avec d'autres, la prévention et la promotion de la santé,
- Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire au sein du mouvement associatif.

C'est dans cet esprit qu'en 2015, l'Association décide d'actualiser son projet associatif.

L'Assad Pays de Redon veut ainsi :

- Affirmer ses convictions et son attachement à ses valeurs,
- Présenter ses manières de faire spécifiques,
- Définir ses ambitions pour l'avenir.

² URIOPSS : Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

³ UNA : Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles

⁴ ACSB : Association des Centres de Santé en Bretagne

⁵ Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et de services pour Personnes Agées
Projet Associatif ASSAD de Redon

Ses Valeurs et ses Principes d'Action :

- **Le respect des personnes, la compréhension et l'acceptation de points de vue et de choix diversifiés**

Pour l'Assad Pays de Redon, vivre ensemble dans le respect de la singularité de chacun est primordial.

A ce titre l'Association estime qu'il est de sa responsabilité de :

- Accueillir et prendre soin de chaque personne telle qu'elle est et dans sa globalité, avec bienveillance, sans jugement sur son parcours, son histoire,
- Promouvoir le principe de relation de confiance avec la personne accompagnée,
- Dispenser des soins et un accompagnement bienveillants, d'assurer leur continuité dans le respect du principe de confidentialité,
- Prendre en compte les personnes dans leur contexte familial et social afin de mieux les soigner et de mieux les accompagner.

- **L'équité dans l'accès à la santé, au bien-être, tant physique que moral et social.**

Pour l'Assad Pays de Redon, chaque personne, quel que soit son état de santé, son lieu de vie, a un droit identique à la santé.

A ce titre, l'Association estime qu'il est de sa responsabilité de :

- Informer les personnes de façon précise afin qu'elles puissent prendre des décisions et avoir un consentement éclairé,
- Soutenir les personnes à être acteurs responsables de leur parcours de vie et de leur santé,
- Mettre en place des dispositifs et participer sur son territoire d'intervention à des actions qui contribuent à cet accès équitable de tous à la santé,
- Militer au travers de ses réseaux et dans différentes instances pour que ce droit à l'équité en matière de santé et de bien-être soit effectif sur l'ensemble du territoire régional et national.

- **L'esprit de solidarité, de partage et d'ouverture,**

Pour l'Assad Pays de Redon la solidarité c'est penser et agir collectivement dans l'intérêt général. C'est mutualiser les forces individuelles, s'entraider pour la santé, le bien être des personnes sur un territoire.

A ce titre l'Association estime qu'il est de sa responsabilité de :

- Assurer un rôle de veille sociale et de lanceur d'alerte,
- Agir contre l'isolement en allant vers les personnes notamment les plus démunies,
- Etre attentif aux signes de rupture,
- Tisser des liens sur le territoire avec et entre les personnes et les structures, développer le travail en réseau afin de toucher un public le plus large possible,
- Impliquer toutes les parties prenantes de l'Association : les adhérents, les administrateurs, les professionnels, les personnes soignées ou accompagnées, les aidants (familiaux ou autres).

- **La non lucrativité.**

Pour l'Assad Pays de Redon, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, le but poursuivi est de remplir sa mission sans être à la recherche du profit tout en étant attentif à l'équilibre financier.

A ce titre l'Association estime qu'il est de sa responsabilité de :

- Gérer au mieux et dans l'intérêt des personnes, les dotations budgétaires dont elle dispose,
- Investir les excédents, quand ils existent et après autorisation des organismes financeurs, dans le développement de projets au service des personnes accompagnées,
- Veiller à ce que son action soit toujours sociale et utile à la collectivité,
- Favoriser un mode de gestion participatif et démocratique : ses dirigeants sont élus et les instances de décision sont collectives,
- Rassembler au sein de son Assemblée Générale des adhérents motivés par son projet.

Les Conditions de réussite de la mise en œuvre de ces valeurs et principes d'action :

Une gouvernance structurée et respectée accordant de l'importance à la participation

La gouvernance définit la façon dont est conduite l'Association, le pilotage des grandes décisions, le positionnement des différents organes selon leur statut et leur rôle, les synergies entre la structure politique représentée par les administrateurs, et la structure technique représentée par les professionnels.

La gouvernance de l'Assad Pays de Redon se décline comme suit :

Sa structure politique

- **L'Assemblée générale valide, vote, donne mandat.**

Elle est composée des adhérents : à ce jour ce sont les bénéficiaires des services d'accueil de jour, d'aide à domicile, de portage de repas, d'animation à domicile ainsi que d'autres personnes de la société civile sensibilisées aux problématiques de l'Association. Les adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Chaque année les adhérents sont conviés à la réunion de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ils votent afin de :

- valider le rapport moral et financier de l'Association pour l'année antérieure,
- valider les grandes orientations pour l'année à venir,
- élire les membres du Conseil d'Administration selon des modalités définies dans les statuts.

Les adhérents donnent ainsi mandat aux administrateurs pour prendre les décisions concernant la vie de l'Association.

Les bénéficiaires de l'Association qui ne sont pas adhérents, les salariés, les partenaires, les familles sont également invitées à la réunion annuelle de l'Assemblée Générale de l'ASSAD Pays de Redon. Ils ne votent pas mais leur participation est souhaitée afin d'élargir le débat.

- **Les membres du Conseil d'Administration mettent en commun leurs connaissances et leur expérience pour déterminer précisément les orientations politiques de l'Association.**

Le conseil d'administration, garant des valeurs et des principes d'action de l'ASSAD Pays de Redon, est une instance de réflexion et de débat qui prend des décisions, assure l'administration et la gestion de l'Association entre deux Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et autant que nécessaire.

Au cours de ces réunions, les administrateurs sont informés de la vie et de l'activité des services. Ils délibèrent et prennent des décisions relatives aux sujets portés à l'ordre du jour.

- **Les membres du Bureau sont chargés de la mise en œuvre des orientations politiques de l'Association.**

Le Bureau est une instance restreinte de réflexion et de décision qui se réunit tous les mois.

Il est composé de membres issus du Conseil d'Administration.

Animé par le Président, le bureau prépare les Conseils d'Administration et les orientations, développe auprès des administrateurs l'esprit d'appartenance à l'Association dans son ensemble avec toutes ses activités, met en œuvre les décisions prises par le Conseil d'Administration. Ses membres travaillent en lien étroit et permanent avec la Direction Générale.

Sa structure technique

- **La Direction Générale a un rôle d'appui conseil auprès des administrateurs, a la capacité d'initier certaines orientations.** Une fois les orientations politiques décidées par les administrateurs, la Direction Générale les concrétise en choix stratégiques et les met en œuvre. Elle assure la direction de l'ensemble des pôles d'activités et services de l'ASSAD Pays de Redon par délégation du Conseil d'Administration et sous l'autorité de son Président à qui elle rend compte. Elle veille à l'unité et à la cohésion des structures, développe l'esprit d'appartenance à l'Association auprès des professionnels et des usagers. Elle encadre, informe et mobilise les chefs de pôles, les cadres du siège ainsi que l'ensemble des équipes. Elle favorise la mutualisation entre les pôles. Par délégation, elle représente l'Association dans certaines instances.
- **Le Comité de Direction**, animé par la Direction Générale, est composé des cadres du siège et des chefs de pôles. Cette instance favorise la circulation de l'information entre les différents pôles et structures ainsi qu'avec la Direction Générale. Lors de ses réunions régulières, le Comité de Direction est consulté par la Direction sur les nouveaux projets portés par l'association, participe à l'élaboration de programmes d'actions et à la définition de priorités, contribuant ainsi à la mise en œuvre du projet associatif, réfléchit à la complémentarité des actions des services (cohérence), produit des éléments d'analyse qui viennent éclairer les décisions du Conseil d'Administration et de la Direction.
- **Les Chefs de Pôles pilotent les structures dont ils ont la responsabilité.** Ils sont chargés de la gestion générale du service, élaborent avec les équipes les projets de services et sont garants de leur mise en œuvre. Ils veillent à l'adaptation des modalités d'accompagnement en fonction des besoins des personnes ainsi qu'à la cohérence des actions au regard des valeurs et du projet associatif. Ayant une grande proximité avec les équipes et les populations, ils relaient les constats observés sur le terrain, les problématiques rencontrées.
- **Les Cadres du siège assurent des fonctions support.** Ils apportent des services mutualisés et transversaux (Ressources Humaines, Finances, Qualité, Communication...) aux différentes structures composant l'Association afin de leur permettre de se consacrer en priorité à leur cœur de métier. Ils remontent et relaient les informations techniques importantes à la coordination des actions.
- **Les Professionnels** travaillent sous la responsabilité de cadres, s'impliquent, chacun en fonction de leur rôle auprès des personnes soignées et/ou accompagnées. Ils développent des pratiques adaptées d'accueil et d'accompagnement en associant l'utilisateur à l'action proposée. Ils s'appuient pour cela sur le guide de bonnes pratiques professionnelles de l'ASSAD Pays de Redon. Ils bénéficient également de formations professionnelles régulières.

Les synergies entre la structure politique et la structure technique

De manière générale, l'Assad Pays de Redon sollicite l'engagement et la contribution de tous pour innover et progresser. Ainsi des commissions temporaires peuvent être mises en place pour élaborer un projet novateur ou résoudre une question transversale.

Afin de prendre des décisions en adéquation avec ce qui est constaté sur le terrain par les professionnels, le Conseil d'Administration invite à ses réunions, sauf exception, la Direction Générale, le Comité de Direction, des représentants du Comité d'Entreprise. Ils participent au Conseil d'Administration avec voix consultative, à ce titre ils peuvent donner leur avis, poser leurs questions, faire des propositions de solutions aux problèmes identifiés. Les professionnels, relaient ainsi aux instances politiques, au regard de leur rôle et de leur fonction, les constats observés sur le terrain. Inversement les administrateurs partagent avec eux leurs observations, réflexions.

Les usagers représentés dans le Conseil d'Administration ont la possibilité de s'exprimer sur les orientations de l'Association. Ils peuvent également le faire grâce aux moyens d'expression existants : enquêtes de satisfaction dans tous les services, conseil de la vie sociale à l'EHPAD.

L'Association reconnaît et encourage chaque partie prenante à prendre sa place et à assumer son rôle spécifique dans le projet collectif.

Les grands textes cadres appliqués

Si le mode de fonctionnement de l'Association est libre, son action s'appuie sur des textes fondamentaux, elle est contrôlée et encadrée par des lois et divers textes réglementaires qu'il convient de connaître et de respecter.

Les grands textes auxquels se réfère l'ASSAD Pays de Redon pour son action sont les suivants :

- Le préambule de la Constitution Française. Son article 11 précise que l'Etat doit veiller à la protection de la santé des citoyens qui ont le droit à des soins de proximité de qualité quels que soient leurs revenus, leur lieu d'habitation et leur niveau d'information.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 qui affirme dans son article 1er : « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».
- La Convention internationale des droits de l'enfant du 24 Novembre 1989 qui reconnaît l'enfant comme sujet singulier, lui attribuant des droits propres : droit à la vie, à une identité, à une famille ; droit aux soins ; droit d'être nourri, éduqué ; droit d'être protégé contre toute exploitation économique ou sexuelle.
- La loi du 02 Janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales qui réaffirme notamment la place de l'usager, au cœur du dispositif social et médico-social.
- La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades dite loi Kouchner qui reconnaît aux patients le droit d'accéder directement (sans passer par un médecin) aux données médicales les concernant. Elle précise aussi qu'aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et que ce consentement peut être retiré à tout moment.
- La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, dite loi Leonetti. Cette loi promulguée à la suite de la loi du 4 mars 2002 permet au patient de demander, dans un cadre défini, l'arrêt d'un traitement médical trop lourd. Cette volonté peut notamment être exprimée par le biais de directives anticipées ou par le recours à une personne de confiance. Dans le même temps, cette loi propose de développer les soins palliatifs donnés aux patients en fin de vie, afin de prendre en compte leurs souffrances.
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances qui pose le principe du droit à la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.
- Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs qui renforce les droits de la personne protégée.
- La loi HPST (Hôpital Patient Santé et Territoire) du 21 juillet 2009 qui notamment dans son article 1 reprend la définition des centres de santé, les cite comme acteurs de missions de service public, les définit entre autre comme structure de proximité dispensant des soins de premier recours, leur donne comme mission de favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'actions de santé publique. Cette loi crée également les agences Régionales de Santé et modifie profondément la procédure d'autorisation des établissements et services sanitaires sociaux et médico sociaux en instituant la procédure d'appel à projet.
- La loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui reconnaît pour la première fois le secteur de l'économie sociale et solidaire, dont les associations du secteur sanitaire, social et médico-social font partie.
- La charte des droits et libertés des personnes accueillies, par arrêté du 8 septembre 2003, qui dit, en particulier, dans son article 2, que « la personne accueillie doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions ».

Ces grands textes de base sont avec les valeurs et principes d'action de l'ASSAD le support pour personnaliser au maximum l'accompagnement des personnes, assurer la continuité des parcours et de l'accompagnement, connaître et respecter le droit des personnes, être bientraitant.

D'autres conditions sont indispensables à la réussite de la mise en œuvre des valeurs et des principes d'action de l'ASSAD Pays de Redon :

Il s'agit notamment :

- de la participation des usagers,
- une démarche qualité volontariste,
- le développement du dialogue social et de la culture d'entreprise,
- la formation régulière des administrateurs et des salariés,
- la solidarité des parties prenantes,
- la formalisation et la loyauté des partenariats.

Les ambitions pour l'avenir

L'Association ASSAD Pays de Redon a des atouts :

C'est une **Association** saine, à taille humaine, bien ancrée dans son territoire qui mène un important travail de structuration en interne. Elle a développé ses activités dans le temps et dans une logique de complémentarité entre le soin, l'aide et l'accompagnement, en réponse aux besoins des personnes que cela soit à domicile ou en établissement.

L'ouverture et le travail en réseau, la solidarité des salariés et leur forte implication, l'engagement et la réactivité des administrateurs sont les ingrédients de cette réussite.

L'ASSAD Pays de Redon bénéficie, sur son territoire d'intervention, d'une reconnaissance de son action au travers de ce qui est réalisé au sein des services par les professionnels.

L'Association est à l'écoute des usagers et des aidants, l'accompagnement est personnalisé. Elle mène une politique qualité dynamique et sait faire évoluer ses modalités d'accompagnement et ses activités.

L'ASSAD Pays de Redon a aussi des points de fragilité :

Si l'action des services gérés par l'Association est plutôt bien repérée, la personne morale ASSAD Pays de Redon, porteuse du projet, garante des valeurs et des principes d'action, employeur de l'ensemble des salariés, manque de visibilité. Ceci entraîne notamment une difficulté de renouvellement des administrateurs bénévoles.

La complémentarité des services et des actions de l'ASSAD Pays de Redon n'est pas forcément repérée par les prescripteurs et la population. La coordination entre l'ensemble des services n'est pas complètement formalisée.

Les usagers, raison d'exister de l'Association ainsi que les adhérents participent trop peu à la vie associative.

Afin de maintenir ses atouts, d'agir sur ses points de fragilité, de renforcer les conditions indispensables à la réussite de la mise en œuvre des valeurs et des principes d'action de l'ASSAD Pays de Redon, l'Association se donne des objectifs en cohérence avec ses missions d'intérêt général.

Objectif 1 : Développer sa communication

- Faire connaître son projet, tant à l'interne qu'à l'externe pour associer davantage toutes les parties prenantes et de nouveaux acteurs aux réflexions de l'Association,
- Développer une culture associative commune,
- Travailler sur son image, harmoniser sa communication, créer de nouveaux outils,
- Montrer et partager son savoir faire,
- Affirmer son appartenance à l'Economie Sociale et Solidaire.

Objectif 2 : Vivifier sa vie associative

- Mieux faire connaître les spécificités de l'Association, pour mobiliser de nouveaux adhérents,
- Clarifier les modalités d'adhésion,
- Renforcer le Conseil d'Administration avec des personnes ayant des compétences variées et un réseau,
- Associer davantage les adhérents, tout au long de l'année, à la réflexion et à l'action de l'Association.

Objectif 3 : Se positionner, promouvoir l'égalité des droits aux soins et à la prévention des personnes habitant le territoire

- Consolider l'inscription de l'Association dans des réseaux institutionnels multisectoriels,
- Se faire reconnaître auprès des différentes instances politiques et des acteurs économiques en tant qu'expert de la santé au sens large du terme,
- Participer aux différentes commissions en lien avec la santé et l'intérêt général.

Objectif 4 : Poursuivre le développement de l'Association dans une logique de complémentarité et d'efficacité des services existants, d'adaptation aux besoins des personnes

- Anticiper, être en veille sur les évolutions des besoins, les nouvelles sources de financement, les plans gouvernementaux, les lois, les appels à projets, ...
- Développer des collaborations et des partenariats, dans un esprit de mutualisation et d'amélioration en vue d'une réponse globale aux besoins des personnes accompagnées,
- Evaluer régulièrement la pertinence des actions mises en place.

Objectif 5 : Développer la participation des usagers, des aidants et des partenaires

- Solliciter leur engagement dans les différents projets de l'Association,
- Instaurer des espaces de rencontres et de dialogue qui permettent aux usagers, aux aidants et aux partenaires d'être associés aux débats de l'Association,
- Favoriser l'expression des usagers et des aidants au-delà du recueil de leur satisfaction ou de leur insatisfaction.

Objectif 6 : Poursuivre sa démarche d'amélioration continue de la qualité

- Faire évoluer la structuration de l'Association, la formalisation et l'harmonisation des procédures,
- Favoriser les collaborations internes,
- Mettre en place des outils de mutualisation entre et au sein des structures (Espace Numérique de Travail, base de données partagée ...),
- Actualiser les outils de la Loi du 2 janvier 2002,
- Adapter les pratiques aux problématiques des usagers pour un accompagnement global de la personne et une réponse individualisée.

Objectif 7 : Défendre les métiers, la professionnalisation des salariés et des bénévoles administrateurs

- Maintenir l'évolution des compétences des administrateurs ainsi que des professionnels par une politique de formation volontariste,
- Continuer à améliorer les conditions de travail, avec les moyens financiers dont l'Association dispose,
- Associer et soutenir le Comité d'Entreprise dans son rôle de représentant et de défenseur des droits des salariés et des métiers,
- Faire remonter aux unions et fédérations du secteur les particularités et difficultés auxquels sont confrontés les salariés et les administrateurs.

Ce projet associatif a été formalisé par un groupe de travail constitué d'administrateurs de l'ASSAD Pays de Redon, de l'équipe de direction, d'un membre du Comité d'Entreprise.

Il est le résultat d'un travail collectif dans lequel chaque participant a mis un peu de lui-même, de son histoire, de ses connaissances, de ses valeurs, de ses principes et de sa vision de l'avenir. Chacun quelle que soit sa place dans l'Association a pu s'exprimer, donner son avis.

La formalisation du projet associatif, accompagnée par l'URIOPSS Bretagne et financée par le DLA, Bretagne Active, est un aboutissement et un départ.

Fondateur, ce projet est à la base :

- Des projets de services, des projets individualisés...
- Des projets nouveaux que l'Association pourra développer.

Le Conseil d'Administration est garant des valeurs et principes qui y sont promus.

Il s'engage à évaluer régulièrement la réalisation de ses ambitions et à faire évoluer ses orientations en fonction des besoins.

Validé par le CA de l'Association ASSAD Pays de Redon le

Présenté à l'Assemblée Générale le ...

Dès l'origine, le contexte national, l'évolution réglementaire, le contexte local, la mobilisation des acteurs sur le territoire sont les quatre axes qui forment la base du parcours original de l'Association aujourd'hui dénommée ASSAD Pays de Redon.

En effet, l'histoire de l'Association ASSAD Pays de Redon démarre dans un contexte national inédit, au moment où la réglementation des soins à domicile est en pleine évolution, sur un territoire où des acteurs de terrain s'engagent pour que la population de Redon et des alentours bénéficient de soins permettant le « maintien » à domicile.

Le 21 mai 1981,

François Mitterrand est élu Président de la République, son programme prévoit notamment plusieurs mesures visant la protection de la santé des citoyens français.

Le 8 mai de la même année,

Est pris le décret n° 81-448 relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD). Il fait suite à un rapport de 1980 qui préconise la mise en place réelle de structures légalisées de soins à domicile permettant des actions coordonnées et une aide globale aux actes essentiels de la vie que ne peut réaliser un intervenant rémunéré à l'acte seul.

Certes les services de soins à domicile existaient déjà en 1980⁶. Cependant ils devaient s'appuyer pour leur existence et leur financement sur des conventions avec les caisses d'assurance maladie qui avaient selon les régions, des interprétations différenciées sur la notion de soins à domicile et sur le fonctionnement de ces soins à domicile.

En 1982

La création d'un service de soins à domicile dans le pays de Redon est revendiquée par deux « courants de pensée » qui s'organisent en associations.

Deux associations sont présentes sur le territoire :

- Une association de type paritaire avec des usagers, des représentants d'associations familiales, un centre de soins infirmiers, des syndicats salariés, des élus. C'est l'Acodesa : association de coordination pour le développement sanitaire en pays de Redon et Vilaine. Sa philosophie : « Nous voulons être acteurs de notre santé ».
- Une association de professionnels de santé libéraux : médecins et d'infirmiers libéraux. Sa philosophie : « La santé, c'est nous » ...

Si les 2 associations sont d'accord sur le périmètre pertinent d'intervention, leur opposition est philosophique.

Les débats sont parfois houleux entre les deux associations, chacune ayant des intérêts et un projet différent. Mais le préfet tranche, il autorisera la création d'un seul SSIAD sur le territoire de Redon et les deux cantons, celui de Redon et de Saint Nicolas de Redon.

Mars 1983,

Elections municipales. A Redon, une nouvelle municipalité se met en place. Après dix ans de déflation du nombre d'emplois sur le territoire, les défis à relever sont nombreux : lutter contre la précarité et l'exclusion, développer l'économie... Pour y parvenir, les nouveaux élus ont notamment la volonté de renforcer les services en direction des demandeurs d'emploi et des personnes fragilisées, développer les services de maintien à domicile.

Le 12 juillet 1983

Les acteurs locaux trouvent un terrain d'entente et créent ensemble **l'Association Union pour le Développement Sanitaire en Pays de Redon et Vilaine, l'UDSPRV**. Sa création avait été officialisée au Théâtre de Redon le 28 juin 1983.

En 1984,

L'UDSPRV dépose un dossier d'autorisation de création d'un SSIAD de 20 places auprès du CROSS⁷. L'avis est favorable et le préfet signe à la suite l'arrêté d'autorisation de fonctionner pour 20 places.

En Mai 1985,

L'Association ouvre le SSIAD dont l'activité démarre dans des locaux de l'Hôpital de Redon. Le directeur de l'hôpital est en effet favorable au développement des soins à domicile qui permettent dans certains cas d'éviter l'hospitalisation et/ou de diminuer la durée du séjour hospitalier. Afin de permettre le démarrage rapide du service, il met à la disposition de l'Association, une infirmière coordinatrice pour un temps partiel et trois aides-soignantes volontaires. Ces quatre professionnelles vont intervenir au sein du SSIAD tout en restant salariées de l'hôpital qui facture leur temps d'intervention à l'Association. L'Association est quant à elle employeur direct d'un responsable administratif travaillant à quart temps dans un local du centre social de Redon.

En 1990,

L'Association déménage son siège social dans des locaux dédiés, rue du Port à Redon. Elle souhaite en effet s'affirmer, rendre plus visible son action et amorce alors un processus visant son détachement de l'hôpital.

Dès cette période l'Association commence à se développer et à diversifier son activité, à travailler en réseau.

⁶ Les services de soins à domicile entraînent en effet dans le champ des structures relevant de la loi de 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Par ailleurs une circulaire du 28 janvier 1977, suivie de la loi du 4 janvier 1978 avait donné les premières bases juridiques en faveur du « maintien à domicile ».

⁷ CROSS : Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale. Les CROSS ont existé jusqu'en 2002. Ils ont ensuite été transformés suite à la loi du 2 janvier 2002. CROS pour le sanitaire et CROSMS pour le secteur social et médico-social. En 2009 (loi HPST), rénovation de la procédure d'autorisation, les CROSMS sont supprimés.

Ainsi en 1992,

Elle met en œuvre la prestation « Garde à Domicile » (convention avec la CRAM).

En 1993,

L'UDSPRV devient relais local de Téléalarme en partenariat avec la société CUSTOS.

Cette même année,

Le premier Président Emile LAHAYE quitte cette fonction tout en conservant un poste d'administrateur au sein de l'Association. Le mandat est confié à Gilles CHATEL, élu par les membres du bureau.

En 1995,

L'Association est autorisée pour 10 places supplémentaires⁸, portant ainsi la capacité du SSIAD à 30 places.

Elle procède au recrutement en direct du personnel soignant nécessaire au fonctionnement du service⁹, le temps de direction passe à mi-temps, une secrétaire l'assiste. Le local des soignants reste toujours situé dans des locaux de l'Hôpital

En janvier 1996,

La Loi n°96-63 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers est promulguée.

Il faut savoir que depuis 1987, les gouvernements qui se succèdent prennent tous des mesures qui visent à valoriser le « gisement » d'emplois dits dormants que représentent les services aux particuliers à leur domicile.

Après l'exonération des charges sociales patronales pour l'emploi d'une aide à domicile par des personnes handicapées ou âgées de plus de 70 ans en 1987, le premier cadre législatif de développement des emplois familiaux assorti de dispositions d'exonération fiscale posé en 1991, le plan quinquennal en faveur de l'Emploi qui instaure le Chèque emploi-service en 1993, la loi du 29 janvier 1996 engage quant à elle un programme de régulation de l'offre de service. La nouvelle loi instaure en effet, une procédure d'agrément des services (agrément simple, agrément qualité pour le service aux personnes fragiles) qui permet aux clients de bénéficier des exonérations fiscales et inscrit la gestion des services dans le champ concurrentiel. Par ailleurs, calqué sur le dispositif des titres restaurants : le titre emploi service est créé.

Du soin à l'aide à domicile.

Dans ce contexte de volonté nationale visant le développement des emplois des services à domicile, l'UDSPRV s'engage dans le dispositif départemental expérimental de développement des emplois de proximité dans le cadre de la prestation dépendance.

En 1997,

L'Association crée un nouveau service, le Service aux Personnes avec une activité Prestataire et Mandataire¹⁰. Une responsable de secteur est nommée pour lancer et coordonner cette nouvelle activité, des aides à domicile sont recrutées. L'Association opte pour une procédure d'agrément qualité qu'elle obtient. L'Association peut donc intervenir auprès des personnes âgées de plus de 70 ans et des personnes handicapées sur le Pays de Redon, zone d'intervention comprenant des communes de trois départements, Ille et Vilaine, Loire Atlantique et Morbihan. Du fait de l'élargissement de ses activités et de l'augmentation du nombre de salariés, l'Association déménage dans des locaux plus vastes, rue Thiers au centre de Redon et se structure au niveau de son siège. Les soignants du SSIAD quittent le local mis à disposition par l'hôpital et rejoignent le siège.

En 1998,

Une nouvelle activité auprès des familles est envisagée et l'Association obtient l'extension de son Agrément qualité pour la garde d'enfants de moins de 3 ans.

En 2002

La loi 2002-2 est promulguée. Cette loi rénove la loi du 30 juin 1975 cadrant l'action sociale et médico-sociale en France. Les droits des usagers sont renforcés. Les services d'aide à domicile entrent dans le champ de la loi à condition d'être autorisés. Pour ce faire un dossier d'autorisation doit être déposé auprès du comité régional d'organisation sociale et médico-social puis un arrêté d'autorisation pris par le président du Conseil général. L'Association s'engage dans cette démarche.

Elle crée à ce moment-là un Service d'Auxiliaire de Vie pour personnes en situation de handicap.

L'Association change alors de dénomination et devient l'ASSAD (Association de Services et de Soins à Domicile) du Pays de Redon et Vilaine.**Une nouvelle activité, l'intervention auprès des familles.****En 2003,**

Domicile Action, une association dont le siège est basé à Rennes et ayant une antenne à Redon, cesse son activité. L'Assad Pays de Redon et Vilaine reprend l'activité de cette association, le service aux familles. De nouveaux professionnels intègrent l'Association : les TISF, Technicien de l'intervention Sociale et Familiale. Ils interviennent à domicile pour aider la famille à faire face à un événement qui vient fragiliser l'équilibre familial : l'accueil d'un enfant, la maladie, les séparations... Leurs interventions visent par une aide matérielle et éducative à soutenir le ou les parents dans leur

⁸ Le financement des 10 places a été effectué progressivement, 3 places en 1998 et 7 places en 2001.

⁹ Les premières aides-soignantes et l'infirmière coordinatrice choisissent de ne pas postuler et réintègrent leur poste à l'hôpital public.

¹⁰ On parle d'un service prestataire quand la personne assurant l'aide à domicile est salariée d'un service d'aide à domicile et d'un service

mandataire quand la personne assurant l'aide à domicile est directement employée par la personne aidée. On parle alors d'emploi de gré à gré des aides à domicile par les particuliers eux-mêmes. L'ASSAD a eu majoritairement une activité de service mandataire jusqu'en 2005 puis la tendance s'est inversée.

rôle. Leurs domaines d'intervention sont l'aide dans la vie quotidienne (préparation des repas – organisation du cadre de vie – gestion du budget), aide dans le rôle de parent (soins au nourrisson – activités d'éveil de l'enfant – éducation des enfants – aide aux devoirs), accompagnement dans les démarches extérieures.

Une nouvelle étape est ainsi franchie et le renforcement de la structuration du siège s'avère indispensable. L'Association décide de la mise en place d'un temps plein de direction.

En 2004,

La première directrice recrutée au début de l'activité de l'Association décide de partir, un nouveau directeur est nommé. Dès lors une nouvelle phase de développement est en marche.

Rapidement, deux services d'aide à domicile gérés par des communes voisines¹¹ intègrent l'Assad Pays de Redon et Vilaine.

En 2005,

La Loi n°2005-841 du 26 juillet relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale officialise le plan de développement des services aux personnes à domicile défendu par Jean-Louis Borloo, Ministre de la cohésion sociale.

Cette même année,

L'Association gérant à la fois, un service de soins infirmiers à domicile, un service d'aide et d'accompagnement à domicile décide de solliciter une autorisation pour devenir SPASAD, Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile. Elle l'obtient, un arrêté du **29 juin 2005** pris conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général reconnaît ainsi à l'association la compétence de **SPASAD** sur le territoire d'intervention du SSIAD.

Ces nouveaux services polyvalents d'aide et de soins à domicile apportent à la fois un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux personnes prises en charge et favorise la coordination et la mutualisation des interventions. L'évaluation des besoins de la personne est en effet élaborée par une équipe pluridisciplinaire composée des personnels du SSIAD et des personnels du SAAD. Elle est coordonnée par les responsables de ces deux services.

L'ASSAD est ainsi dotée de tous les agréments et autorisations nécessaires à des interventions au domicile des personnes.

La volonté de l'association est alors de mettre en place un service expérimental : une équipe mobile d'intervention à destination des personnes dépendantes physiques et/ou psychiques et leurs aidants familiaux ou autres.

En 2006,

L'Association acquiert des locaux à l'entrée de la ville de Redon. Elle les rénove afin d'adapter les espaces à ses activités, y installe son siège et une partie de ses services. Elle démarre avec le concours de la Fondation Ecureuil un Accueil de jour itinérant. Elle met également en place, avec le concours du Lions Club, une Equipe Mobile de Soutien aux Aidants, une activité d'animation à domicile « Anim'ASSAD ». Ces deux actions permettent aux personnes dépendantes vivant à domicile de sortir ou de bénéficier à domicile d'activités et d'offrir un moment de répit à l'aidant.

Ce développement et les projets en cours nécessitent une nouvelle fois le renforcement du siège et de l'équipe administrative.

En 2008,

Lancement au niveau national du plan Alzheimer (2008-2012) assorti de nombreuses mesures. Ce plan prévoit notamment la création en 2008 de 2 125 places d'accueil de jour, la mise en œuvre de la possibilité de financer le transport des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer vers les accueils de jour. Sur la durée du plan, il est prévu de créer au total 11 000 places d'accueils de jour.

Dans ce contexte, après avoir toujours œuvré à domicile, l'ASSAD Pays de Redon élargit sa palette d'intervention.

Elle reprend un service de portage de repas¹² et crée l'accueil de jour autonome, « Les Coquelicots », à Langon.

Par ailleurs, dans le cadre d'un rapprochement avec le centre communal d'action sociale de la commune de Sainte Marie, l'ASSAD met à disposition de l'EHPAD¹³ « La Résidence les Marais » des professionnels infirmiers.

En 2009,

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi HPST portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires est promulguée. Elle introduit certaines mesures et dispositions dont la mise en œuvre a une incidence sur les SSIAD. Elle crée les agences régionales de santé ainsi que leurs délégations territoriales dans les départements qui sont les interlocuteurs des structures médico-sociales ayant une dotation financière pour prodiguer des soins.

Cette même année,

L'ASSAD reprend la gestion du Centre de Soins Infirmiers de Redon.

Il faut savoir que les centres de santé ont notamment pour mission de participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales. Les démarches de coopération visant à développer des complémentarités avec les autres partenaires de santé sont encouragées.

Après l'intervention à domicile, l'Association élargit ses activités à l'hébergement.

¹¹ Il s'agit des SAAD de Ste Marie et Renac

¹² Ce service de portage était avant assuré par la Maison de retraite de Pipriac « Ker Joseph » qui avait décidé de cesser cette activité

¹³ EHPAD : Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes

En 2010,

L'Association crée un pôle de santé réunissant le Centre de Soins Infirmiers et le Service de Soins Infirmiers A Domicile.

Elle s'engage dans un nouveau métier en reprenant l'autorisation et la gestion de l'EHPAD : « Résidence Les Marais » de Sainte Marie. Elle mène en parallèle un projet d'extension et obtient un avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale pour augmenter la capacité d'accueil à 60 places. Ces places supplémentaires ne seront financées qu'à partir de 2015, elles permettent d'offrir une palette de services diversifiés : de l'hébergement permanent, de l'hébergement en unité adaptée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, d'hébergement temporaire, d'accueil d'urgence.

En 2011,

L'Association change de dénomination et devient ASSAD Pays de Redon.

En 2012,

Après une période de deux années difficiles, une nouvelle directrice est nommée. Elle a pour mission de structurer les services et de promouvoir la démarche qualité.

L'accueil de jour « Les Coquelicots » situé à Langon est transféré à Sainte Marie.

En 2013,

L'Association, dont le projet a été retenu dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'ARS, ouvre une « plateforme de répit » des aidants des malades d'Alzheimer et maladies apparentées : la « Pause Relais ».

Depuis, l'Assad Pays de Redon sécurise son action en poursuivant sa structuration.

Des pôles d'activités ont notamment été créés et des responsables de ces pôles nommés.

En 2013 et 2014, l'Association mène l'évaluation interne puis externe du SSIAD et de l'EHPAD qui conditionne le renouvellement des autorisations.

En 2015,

L'Association compte 119 salariés et son activité comprend trois pôles :

- Un Pôle de Services regroupant l'aide à domicile, l'aide aux familles, le portage de repas, la plateforme de répit et l'équipe mobile de soutien aux aidants.
- Un Pôle Santé regroupant le centre de santé et le service de soins infirmiers à domicile.
- Un Pôle établissements regroupant l'EHPAD et l'Accueil de Jour fixe.

Un nouveau Président est élu à l'issue de l'Assemblée Générale de Juin 2015.



Assad Pays de Redon
85 Rue de la Châtaigneraie
35600 REDON